



## Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALEA/38/315  
S/15888  
27 juillet 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

JUL 29 1983

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-huitième session  
Point 41 de l'ordre du jour provisoire\*  
QUESTION DE CHYPRECONSEIL DE SECURITE  
Trente-huitième année

Lettre datée du 25 juillet 1983, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

Alors que la semaine dernière des offices étaient célébrés dans le territoire libre de la République de Chypre à la mémoire de ceux qui ont perdu la vie au cours de l'invasion turque il y a neuf ans, ce triste anniversaire était marqué par des festivités aussi bien en Turquie que dans le territoire occupé de Chypre, en souvenir glorieux de la prétendue "Opération turque de paix à Chypre".

Passant volontairement sous silence les milliers de victimes, les dégâts matériels causés par deux conflits armés au cours de l'été 1974 et les souffrances profondes causées par l'armée turque, les représentants officiels de la Turquie ont eu l'insolence de proclamer que la Turquie avait apporté "la paix et la liberté à Chypre". Comme vous le savez, si "la paix" et "la liberté" existent en Chypre occupée, elles ne valent certainement pas mieux que la paix et la liberté censées exister en Namibie, sur les Hauteurs du Golan et dans la Bande de Gaza.

Gagné par l'euphorie, l'envoyé turc dans les zones occupées de Chypre, M. Inal Batu, a informé son auditoire, à l'occasion d'un discours qu'il a prononcé dans la ville de Morphou, en Chypre occupée, que "les régions de Morphou et de Lefka ne seront jamais rendues" à leurs véritables propriétaires. Si besoin était de prouver une fois de plus que la Turquie a envahi Chypre dans le seul but d'imposer sa volonté au peuple chypriote, cette déclaration viendrait à point nommé. Les déclarations de M. Batu prouvent en outre que la prétendue

---

\*A/38/150.

"administration chypriote turque" ne dispose d'aucune voix dans les entretiens intercommunautaires de Chypre et que les décisions politiques importantes sont prises à Ankara. Elles prouvent également - même à ceux qui ne peuvent regarder en face la vérité - que la Turquie qui a inventé pour envahir Chypre le faux prétexte d'une communauté chypriote turque menacée a des visées expansionnistes. Il est révélateur à cet égard que les pan-Turcs d'Ankara n'expriment aucune inquiétude au sujet des millions de Turcs qui sont citoyens de pays (beaucoup plus vastes que Chypre) auxquels la Turquie n'a pas les moyens de s'affronter.

D'ordre du Gouvernement de la République de Chypre, j'ai l'honneur de vous faire part et, par votre intermédiaire, de faire part aux Etats Membres de l'Organisations des Nations Unies, de l'extrême indignation de mon gouvernement face aux déclarations inacceptables faites dans la ville de Morphou par M. Inal Batu, envoyé d'Ankara dans les zones occupées de Chypre.

Comme vous le savez bien, les communautés chypriotes grecque et turque se sont mises d'accord pour rechercher une solution aux problèmes intérieurs de Chypre dans le cadre des entretiens intercommunautaires entre les représentants des deux communautés, et non sous les ordres du régime d'Ankara. Par conséquent, les déclarations qu'a faites M. Batu constituent une intervention inadmissible et néfaste dans le processus des entretiens intercommunautaires et ne contribuent pas à créer le climat de confiance mutuelle nécessaire à leur succès.

Elles vont à l'encontre, qui plus est, des buts et principes de la Charte des Nations Unies et constituent une violation flagrante du paragraphe 7 de la résolution 37/253, dans lequel l'Assemblée générale "considère le retrait de la République de Chypre de toutes les forces d'occupation comme la base essentielle d'une solution rapide et mutuellement acceptable du problème de Chypre". Il est évident que si les autorités de l'administration d'Ankara ne mettent pas immédiatement fin aux interventions de ce genre dans les entretiens intercommunautaires, l'appui que vous trouvez dans la résolution 37/253 et que vous accorde le monde en général - y compris les grandes puissances - dans votre quête d'une solution juste et durable au problème, sera sérieusement compromis.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 41 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Phedon PHEDONOS-VADET

-----